

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COIMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2002 A 20 H

PRESENTS : MM. PIETTE, Bourgmestre,-----  
DUMONT, ANCION, BENIS , de WOUTERS ; Echevins ;-----  
de MONTPELLIER, MOUTON, DEKONINCK, BOCART, BINAME. GAILLARD, Mme  
FAELES-VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, Mme PUISSANT-BONATO, DUBOIS,  
Mme GILLES ; Conseillers. -----  
et Mme SEPTON, secrétaire communale.-----

LE CONSEIL,

**1° PROJET DE PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (PCDR) - APPROBATION – DECISIONS :** Mr P. LEMAIRE (de la Fondation Rurale de Wallonie) entre en séance et présente l'historique du PCDR à Anhée (chronologie de l'opération), les objectifs de développement et les projets retenus en lot 1 notamment. Il quitte la séance.-----

A l'unanimité : approuve le projet de Programme Communal de Développement Rural de la Commune d'Anhée, tel qu'il a été présenté ; 2° sollicite la reconnaissance du projet de PCDR par le Gouvernement Wallon et 3° charge le Collège Echevinal de solliciter l'intervention des pouvoirs subsidants. \*\*2° Vu la décision de ce jour d'approuver un projet de PCDR. ; Considérant qu'il y a lieu d'envisager au plus tôt l'exécution de projets repris dans ce projet de PCDR. ; Considérant que les projets dont la réalisation pourrait être programmée dans une convention-exécution pour 2003 et repris dans le lot 1 du PCDR au nombre de 11 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD POUR :

1. solliciter de l'Exécutif de la Région Wallonne, dans une optique de transversalité, l'approbation d'une convention-exécution 2003 du PCDR de notre commune pour les projets repris en lot 1 comme suit : 1° installation d'une chaufferie bois à Haut-le-Wastia : 280.900 € ; 2° cœur de villages Maredret et Sosoye : 991.142 € ; 3° circuit vapeur de l'usine de Moulins : 799.963 € ; 4° création d'une halte fluviale et aménagement d'un espace contigu à Rouillon : 264.267 € ; 5° aménagement de la maison des artisans de Maredret : 167.465 € ; 6° aménagement du centre d'Anhée en vue de favoriser les déplacements lents : 778.436 € ; 7° Extension du Ravel sur la ligne 150 : 1.250.000 € ; 8° programme de sensibilisation environnementale dans les écoles de l'entité : 5.600 € ; 9° programme d'initiation et de sensibilisation au compostage : 25.975 € ; 10° installation de la Commission Communale de l'Accueil de la petite enfance (0 €) ; 11. renforcement du centre commercial et culturel de Bioul : 322.934 €-----

2. tenir compte que le projet 1° s'inscrit dans le programme Plan/Bois/Energie et développement rural auquel la commune a adhéré depuis 2001 ; le projet 2° a été retenu par le gouvernement wallon dans le cadre de l'objectif II rural ; le projet 3° sera présenté dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) par la commune et l'association qui porte le projet . Le projet 4° est subsidié en partie dans le cadre du plan triennal du gouvernement wallon en faveur du tourisme fluvial (décision du 04/07/2002) ; le projet 5° sera présenté dans le cadre du PDR par la commune et l'association qui porte le projet ; le projet 7° fait partie du programme d'extension du Ravel du M.E.T.(Ministère de l'Equipement et des Transports). Le projet 8° peut bénéficier de subsides de la D.G.R.N.E. ; le projet 9° peut bénéficier de subsides de la D.G.R.N.E.(Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement). Le projet 10° s'inscrit dans l'avant-projet de décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire (gouvernement de la communauté française). La création de la Commission Communale de l'Accueil de la petite enfance ne nécessite pas d'intervention financière..-----

3° financer la part communale de ces projets au moyen de fonds propres ou par emprunt pour les plus importants.-----

4° solliciter l'intervention financière de la région wallonne pour les projets prévus ci-dessus.-----

**2° PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES :** A l'unanimité : APPROUVE : le procès-verbal des séances précédentes (11/07/2002 et 31/08/2002).-----

**3° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION :** A l'unanimité ; RATIFIE divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre -----

**4° REPARTITION DU CAPITAL-PERIEDES : DECISION :** Attendu qu'au niveau primaire, le calcul de l'encadrement s'effectue cette année au 30 septembre 2002 étant donné que nous comptons 5 % d'élèves en moins par rapport au 15/01/2002 ; Attendu que le total du capital-périodes des 4 écoles communales au niveau primaire compte au 30/09/2002, 678 périodes ; Attendu que ces périodes peuvent ainsi permettre la réalisation et la concrétisation des objectifs proposés ; Attendu que les 4 chefs d'école ont marqué leur accord sur les solutions préconisées ; Vu l'accord intervenu à ce sujet avec les représentants des organisations syndicales

(CO.PA.LOC) en date du 30/09/2002; Après avoir entendu l'exposé de Mr DUMONT, Echevin de l'Instruction; A l'unanimité; DECIDE: 1° dans l'enseignement primaire de répartir les 678 périodes comme suit: 1 emploi de chef d'école avec classe (Haut-le-Wastia); 2 emplois de chef d'école sans classe (écoles d'Anhée et de Bioul) (la quatrième chef d'école est une institutrice maternelle – école de Denée); 21 emplois d'instituteurs(trices) primaires à horaire complet; 44 périodes d'éducation physique; 20 périodes pour la seconde langue; 6 périodes – complément de direction à Haut-le-Wastia; 32 périodes de reliquat affectées dans les différentes écoles primaires de l'entité (8 périodes à Anhée, 22 périodes à Bioul, implantation Marecret et 2 à Haut-le-Wastia. La concrétisation des objectifs prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2002. 2° dans l'enseignement maternel: de répartir les emplois comme suit: 4 à Anhée, 3 à Haut-le-Wastia (dont 1,5 à Warnant), 2,25 à Denée (dont une chef d'école avec classe), 6 à Bioul (dont 1 à Marecret et 1,5 à Annevoie). La commune bénéficiera en outre, d'un(e) A.C.S. (agent contractuel subventionné) à mi-temps affectée dans les différentes écoles communales de l'entité; L'engagement de 2 puéricultrices à 4/5<sup>e</sup> temps a été autorisé (1 à Bioul et 1 à Denée) au 01/09/2002.-----

**5° REGLEMENT DE POLICE RELATIF AUX MANIFESTATIONS PUBLIQUES : DECISION :**

Comme suite à l'invitation du Gouverneur de la Province, et aux fins de faire face à la problématique de l'organisation sauvage de manifestations publiques dénommées « rave parties ». Etant entendu que serait soumise à l'analyse du conseil de police par les conseillers communaux qui représentent notre commune, la suggestion d'inclure dans l'article 8 du règlement de police présenté visant les peines de police, la possibilité éventuelle de saisir le matériel « Sono » des contrevenants; A l'unanimité; MARQUE SON ACCORD sur les termes du règlement de police relatif aux manifestations publiques tel que présenté ce jour.-----

**6° COUPE DE BOIS ORDINAIRE 2003 : DECISION :** Vu le catalogue des lots de bois mis en vente tel qu'établi par l'ingénieur principal des eaux et forêts à Dinant, chef de cantonnement, évaluant la futaie et les taillis à 11.475 €; A l'unanimité; MARQUE SON ACCORD pour que la futaie et les taillis dont question soient vendus par adjudication publique au profit de la caisse communale.-----

**7° COMPOSITION DES CONSEILS DE FABRIQUE D'ÉGLISE : INFORMATION :**

IL est porté à la connaissance du conseil communal que le Conseil de Fabrique d'église d'Anhée se compose de Mr. GROYNÉ R., PRESIDENT, MM. BELANGA J.M., PATERNOSTRE B., MARTIN W., GERAIN R., membres. Le Bureau des marguilliers se compose de Mr l'abbé LALLEMAND F., membre de droit, M. GROYNÉ R., président, M. BELANGA J.M. secrétaire et M. GERAIN R., trésorier.-----

Le conseil de Fabrique d'église d'Annevoie se compose de M. DUMONT J., président, MM. CRAPPE A., LECOCQ J., GEONET J. ET BENOIT C., membres. Le Bureau des marguilliers se compose de Mr l'abbé LALLEMAND F., membre de droit, M. DUMONT J., président, M. LECOCQ J., secrétaire et M. CRAPPE A., trésorier.-----

Le conseil de Fabrique d'église de Bioul se compose de M. COLOT R., président, MM. STRUVAY J.L., COLPE R., ANCIEN M. ET LEFEBVRE M., membres. Le Bureau des marguilliers se compose de Mr l'abbé LALLEMAND F., membre de droit, M. COLOT R., président, M. LEFEBVRE M., secrétaire et M. STRUVAY J.L., trésorier.-----

Le Conseil de fabrique d'église de Denée se compose de Mr DELVAUX Z., président, MM. LEBEAU D., de MONTPELLIER C., Mme ROMEDENNE A., M. COURTOIS M., membres.-----

Le Bureau des marguilliers se compose de Mr le Père LEDOYEN H., membre de droit, M. DELVAUX Zéphir, président, M. LEBEAU D., secrétaire et M. de MONTPELLIER C., trésorier.-----

Le Conseil de Fabrique d'église d'Haut-le-Wastia se compose de Mme ADNET E., présidente, MM. MIRGAUX M., COLOT F., Mme MICHAUX I., M. MASSON B., membres.-----

Le Bureau des marguilliers se compose de Mr l'abbé LALLEMAND F., Mme ADNET E., présidente, M. MIRGAUX M., secrétaire et M. COLOT F., trésorier.-----

Le Conseil de Fabrique d'église de Marecret se compose de M. ANTOINE F., président, MM. DEFOOZ J., HOUSIAUX E., GERARD B. et Mme STRUVAY S., membres.-----

Le Bureau des marguilliers se compose de Mr le Curé BERNY O., membre de droit, M. ANTOINE F., président, Mme STRUVAY S., secrétaire et M. GERARD B., trésorier.-----

Le Conseil de Fabrique d'église de Sosoye se compose de M. ANTOINE F., président, MM. DEFOOZ J., HOUSIAUX E., GERARD B. et Mme STRUVAY S., membres.-----

Le Bureau des marguilliers se compose de Mr le Curé BERNY O., membre de droit, M. ANTOINE F., président, M. HOUSIAUX E., secrétaire et M. GERARD B., trésorier.-----

Le Conseil de Fabrique d'église de Warnant se compose de M. HAQUENNE G., président, Mme DEBOBELEER P., M. HENRY G., Mme DEKONINCK M-P. et M. DUMONT W., membres.-----

Le Bureau des marguilliers se compose de Mr l'abbé LALLEMAND F., membre de droit, M. HAQUENNE G., président, Mme DEBOBELEER P., secrétaire et M. DUMONT W., trésorier.-----

**8° FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE : BUDGET 2003 : AVIS :** A l'unanimité ; EMET : un avis favorable à l'approbation du budget 2003 de la Fabrique d'église Protestante se résumant comme suit : recettes : 14.270,00 €, dépenses : 14.270,00 € ; la subvention communale étant de 154,41 €.-----

**9° VIDEOSCOPE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT :** A l'unanimité ; DESIGNE Mr Jules DUMONT, échevin, en qualité de représentant de droit à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de vidéoscope. Cette désignation est valable jusqu'au terme de la présente législature.-----

**10° DECOMPTE DES TRAVAUX DE FOURNITURE ET DE PLACEMENT DE FEUX TRICOLORES RUE D'HENNEUMONT : APPROBATION :** A l'unanimité ; APPROUVE le décompte des travaux de fourniture et pose d'un poste tricolore dans la rue d'Henneumont à Warnant, exécutés par la S.A. MACQ Electronique, tel qu'il est présenté au montant de 243.754 F (6.042,52 €) TVAC.-----

**11° CPAS – COMPTE 2001 – BILAN – COMPTE DE RESULTATS : DECISIONS :** Mr G. DEKONINCK, Président du CPAS commente les résultats du compte 2001 de cet organe et se retire pour le vote. A l'unanimité ; APPROUVE : I/1° résultat budgétaire de l'exercice : au service ordinaire : droits constatés nets : 48.987.827 F ; engagements : 43.551.210 F ; résultat budgétaire positif de l'exercice : 5.436.617 F ; au service extraordinaire : droits constatés nets : 174.642 F ; engagements : 101.338 F ; résultat budgétaire positif de l'exercice : 73.304 F.-----  
2° résultats comptables de l'exercice : au service ordinaire : droits constatés nets : 48.987.827 F ; imputations comptables : 38.060.369 F, résultat comptable positif de l'exercice : 10.927.458 F ; au service extraordinaire : droits constatés nets : 174.642 F, imputations comptables : 101.338 F ; résultat comptable positif de l'exercice : 73.304 F.-----  
II/ le bilan au 31/12/2001 tel que présenté se chiffrant à l'actif et au passif à 13.733.350 F-----  
III/ le compte de résultats pour l'exercice 2001 tel que présenté avec un total des charges s'élevant à 38.543.795 F, un total des produits se chiffrant à 40.344.552 F et un boni de l'exercice de 1.800.757 F. -----  
Mr DEKONINCK rentre en séance.-----

**12° OPERATION « COMBLES ET CLOCHERS » : DECISION :** Dans le cadre du dossier en cours « combles et clochers » mené en partenariat avec la Région Wallonne et considérant qu'un crédit budgétaire est prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice 2002 (790/723-60) ; A l'unanimité ; MARQUE SON accord pour 1° que le marché public prévu les travaux de réalisation de chiroptières dans différentes églises de l'entité soit passé par procédure négociée sans publicité ; 2° approuver le cahier spécial des charges administratif et technique établi dans ce cadre et 3° charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.-----

**13° TRANSACTIONS IMMOBILIERES – DECISIONS :** 1° BOIS COMMUNAL DE RONQUERE – INSTALLATION D'UNE ANTENNE RESEAU ASTRID : Suite à la demande de la S.A. de droit public ASTRID de Bruxelles, laquelle est chargée par le Ministère de l'Intérieur de la mise en place, de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion d'un réseau de radiocommunication pour les services de secours et de sécurité en Belgique (police, pompiers, protection civile, douane, sûreté de l'Etat,...) 1° A l'unanimité, MARQUE SON ACCORD de principe pour que cette société effectue des visites et inspections des lieux et réalise les études technique nécessaires à l'installation d'une station relais dans le cadre de la mise en place du réseau de radiocommunication pour les services de secours et de sécurité, pour qu'elle introduise les demandes et obtienne les permis, approbations et autorisations nécessaires à l'installation de cette station-relais sur le bien immeuble situé bois communal de Ronquère. Suite aux résultats des tests et des études d'implantation effectuées, si A.S.T.R.I.D. décide de prendre ce site en considération, une convention sera établie ultérieurement avec la commune. 2° A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur le montant du loyer annuel indexé proposé par la S.A. ASTRID et fixé à 900 €.-----  
2° LOCATION DU LOGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES A ANHEE, PLACE COMMUNALE, 14 : 1° A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour louer à partir du 01/10/2002 le logement sis au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Jeunes, Place Communale, 14 à Anhée à Mme Laurence HERMANT résidant actuellement à Bouvignes, rue Richier, 4 b. L'intéressée assurera les fonctions de concierge en accord avec l'asbl qui gère la Maison des Jeunes ; 2° Par 16 voix pour et une contre (Mr P. de MONTPELLIER) fixe le montant de la location mensuelle indexable charges non comprises à 150 € ; 3° A l'unanimité ; fixe à 6 mois le délai laissé à l'intéressée pour quitter les lieux en cas de préavis donné par l'administration communale ; Mme HERMANT devra également prévenir l'administration communale au plus tard 6 mois avant son départ.-----  
3° OCCUPATION D'UNE PARTIE DE BATIMENT COMMUNAL A BIOUL, RUE DU CHERIMONT , PAR L'A.I.E.M. : Vu la convention du 28/09/1990 établie entre l'association intercommunale des eaux de la

Molignée (A.I.E.M.) rue de l'Étroit, 39 à Mettet et l'administration communale d'Anhée et portant sur la mise à disposition d'une partie d'immeuble sis à Bioul, rue du Chérumont, cadastré 6° Dion, Sion F/Z, n° 71 k(pie) ; Vu la demande de l'A.I.E.M. ; A l'unanimité ; DECIDE : de mettre à la disposition de l'A.I.E.M. précitée les locaux occupés jusqu'à ce jour par les services du CPAS et le club des jeunes de Bioul et ce moyennant paiement d'une indemnité d'occupation fixée à 125 € par mois charges non comprises à prendre à son compte. La convention originelle du 28/09/1990 sera amendée en conséquence.-----

**14° RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX COLLECTES SELECTIVES FOST PLUS :**

**DECISION :** A l'unanimité ; MARQUE son accord : 1° pour prolonger aux mêmes conditions, pendant une nouvelle période de 5 ans prenant cours le 01/03//2003 et se terminant le 28/02/2008, l'organisation dans toutes ses sections : 1. d'une collecte mensuelle sélective, en porte à porte, des papiers et cartons conditionnés, soit en ballots ficelés soit dans des boîtes en carton ficelés ; 2. d'une collecte sélective tous les 15 jours, en porte à porte, des PMC conditionnés dans des sacs transparents et de couleur bleue ; 3. de la collecte du verre perdu via le réseau actuel de bulles vertes et blanches ; -----

2° pour transférer pendant cette même période à la S.I.A.E.E. (Société Intercommunale d'Aménagement et d'Équipement Economique) de la Famenne, Condroz, Haute-Meuse, ses compétences relatives à la gestion et valorisation de tous les déchets d'emballages (PMC, verre, papiers et cartons) issus des déchets ménagers de la commune.-----

**15° EGOUTTAGE DU VILLAGE D'HAUT-LE-WASTIA : MISSION DE COORDINATION DE SECURITE-CHANTIER : AVENANT AU CONTRAT D'ETUDES : DECISION :**

Au vu des nouvelles obligations légales en la matière telles que définies notamment par la loi du 04/08/1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ; A l'unanimité ; MARQUE son accord sur les termes de l'avenant au contrat particulier conclu avec l'INASEP sur base d'une décision du Conseil communal du 21/12/1998 ; le Collège échevinal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin et 3° la dépense sera prévue au budget extraordinaire de l'exercice 2003.-----

**16° EGOUTTAGE DE LA RUE PARAPET A BIOUL : CONTRAT D'ETUDES : DECISION :**

Attendu que les travaux d'égouttage de la rue parapet à Bioul sont inscrits dans le cadre du programme triennal 2001-2003 ; Considérant que le crédit budgétaire nécessaire à l'étude de ce projet sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2003; A l'unanimité ; MARQUE son accord pour confier à l'INASEP, l'étude des travaux d'égouttage de la rue Parapet à Bioul, approuver la convention habituelle relative à l'établissement dudit projet à passer entre l'établissement dudit projet à passer entre l'INASEP et le maître d'ouvrage ; le Collège Echevinal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin et 3° prévoir la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2003.-----

**17° OBJECTIF II – VALORISATION DES CŒURS DE VILLAGE DE SOSOYE ET MAREDRET :**

**APPEL A UN AUTEUR DE PROJET : DECISIONS :** Dans le cadre du dossier en cours « valorisation des cœurs de village de Sosoye et Maredret » et considérant qu'un crédit budgétaire sera prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice 2003; A l'unanimité MARQUE SON ACCORD pour 1° que le marché public prévu pour la réalisation d'une étude d'aménagement urbain et d'architecture paysagère, l'assistance du maître de l'ouvrage et le contrôle des travaux à réaliser en vue de valoriser le cœur de village de Sosoye-Maredret soit passé par appel d'offres restreint ; 2° approuver le cahier spécial des charges administratif et technique établi dans ce cadre; 3° prévoir le crédit budgétaire nécessaire lors de l'élaboration du budget extraordinaire de l'exercice 2003 et 4° charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.-----

**18° PLAN DE REAHABILITATION DU SITE «LES BLANCS CAILLOUX» A BIOUL :**

**APPROBATION :** A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur le plan de réhabilitation du site « Les Blancs Cailloux » à Bioul, tel que présenté dans le dossier finalisé par les services du B.E.P. . Il sera ensuite transmis sans délais à l'Office Wallon des Déchets pour accord. En résumé, les procédés techniques de réhabilitation du site prévus sont : 1. enlèvement des « déchets » superficiels par le personnel communal (réutilisés en partie pour reprofiler les sites, le reste étant évacué vers le C.E.T. (Centre d'Enfouissement Technique) de classe 2 de Chapois ou de Morialmé) 2. couverture du dépotoir (aucune couverture complémentaire n'est envisagé) ; 3. abattage des arbres et arbustes : par le personnel communal ; 4. reprofilage des talus (mise en place d'une prairie fleurie) ; 5. revégétalisation par une prairie fleurie et des plantations forestières ; 6. réalisation d'un fossé le long de la route au droit de la sapinière (50-70 cm de profondeur). L'estimation globale des coûts de réhabilitation s'élève à un total de 9.347 € TVAC. Les travaux prévus seront réalisés par les ouvriers communaux.-----